



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 11 février 2021, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

RÈGLEMENT D'UTILISATION DU FONDS DE BIENFAISANCE DE LA VILLE DE CHÊNE-BOUGERIES : APPROBATION

Vu l'article 30, al. 2, de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

conformément aux dispositions figurant à l'article 124, al. 3, de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le projet de règlement y afférent,

vu le préavis favorable émis par la commission Finances et Contrôle de gestion, par 4 voix pour, soit à l'unanimité, lors de la séance du 14 janvier 2021,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 25 voix pour, soit à l'unanimité,

- d'adopter le règlement du fonds de bienfaisance, tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération ;
- de fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'échéance du délai référendaire.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 31 mars 2021.

Chêne-Bougeries, le 19 février 2021

Catherine ARMAND
Présidente du Conseil municipal